



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 13		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> dépose de 5 nids d'Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> ) sur la station-service « Der Sud » à Hallignicourt (52) - TOTAL Marketing	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandation
<b>Date :</b> 18/02/2020		

### Contexte

La société Total Marketing projette de réaliser des travaux de rénovation de la station-service « Der Sud » située en bordure de la RN4 sur la commune d'Hallignicourt (52). Le bâtiment a été endommagé suite à une collision avec un poids lourd en 2018. La façade du bâtiment doit être entièrement démontée et reconstruite, ce qui implique la destruction des 5 nids d'Hirondelle rustique qu'elle abrite.

Les nids ont été découverts tardivement et il n'existe pas de donnée concernant leur occupation ces dernières années. Une recherche a été menée sur les bâtiments voisins, et aucun autre nid n'a été identifié.

Afin d'éviter la destruction de spécimens de l'espèce, le maître d'ouvrage déposera les nids et engagera les travaux avant le 15 mars 2020. Une avancée de toit, spécialement conçue pour offrir des conditions comparables aux emplacements abritant actuellement les nids, sera construite sur la façade sud-est du bâtiment, non concernée par les travaux. Six nids artificiels y seront disposés avec le concours de la LPO Champagne-Ardenne. La façade ouest sera reconstruite à l'identique, et pourra donc être réutilisée par les hirondelles après les travaux.

### Question au CSRPN

Le projet de dépose des nids d'Hirondelle a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

### Supports de réflexion

Cerfa n° 13 614\*01

Dossier de demande

### Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Dans le contexte particulier de ce dossier, le demandeur prend bien en compte la problématique liée à la présence de nids d'Hirondelle rustique. La dépose des nids ne peut pas être évitée. Elle sera réalisée avant le 15 mars 2020. Les mesures d'atténuation, de compensation et le calendrier de mise en œuvre sont cohérents et doivent permettre à l'espèce de se maintenir sur ce site et d'y retrouver les conditions favorables à son maintien après les travaux sur les bâtiments. Un suivi est nécessaire et fera l'objet d'une recommandation.

**Avis du CSRPN**

Favorable avec une recommandation.

**Recommandation**

Un suivi de la nidification sera mis en place durant 2 ans minimum pour s'assurer que les mesures prévues sont efficaces et la mise en œuvre d'éventuelles mesures de correction.

Bruno FAUVEL, expert-délégué,  
vice-président de la Commission Espèces Protégées du  
CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the typed name of Bruno Fauvel.